

**Bureau du 29 septembre 2003**

**Décision n° B-2003-1715**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située lieu-dit le Grand Montout et appartenant aux consorts Vorgeat**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 16 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Les consorts Vorgeat se proposent de céder à la Communauté urbaine une parcelle de terrain nu située lieu-dit le Grand Montout à Décines-Charpieu, cadastrée sous le numéro 2 de la section BI pour une superficie de 33 521 mètres carrés.

Le terrain en cause pourrait constituer une réserve foncière et permettre d'accroître la maîtrise foncière déjà importante dans ce secteur qui représente 34 hectares.

Aux termes du compromis qui a été établi, ce terrain cédé occupé serait acquis au prix de 335 210 €, soit 10 €/le mètre carré, admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0096, le 21 janvier 2003 pour la somme de 7 385 000 € en dépenses.

Le montant à payer en 2003 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - compte 211 000 - fonction 824, à hauteur de 335 210 € pour l'acquisition et en 2004, à hauteur de 4 270 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,